

Gouvernement du Québec

### Décret 174-2009, 4 mars 2009

CONCERNANT le montant à verser par l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec à la ministre des Finances pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008

ATTENDU QUE l'article 164 de la Loi sur le courtage immobilier (L.R.Q., c. C-73.1) prévoit que le gouvernement détermine le montant que l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec doit verser annuellement au ministre des Finances pour l'application de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer le montant que l'Association doit verser pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances :

QUE le montant à verser par l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec à la ministre des Finances pour l'application de la Loi sur le courtage immobilier pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008 soit fixé à 132 092,94 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51290

Gouvernement du Québec

### Décret 176-2009, 4 mars 2009

CONCERNANT la nomination du juge Morton S. Minc à titre de juge-président de la Cour municipale de la Ville de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), le gouvernement nomme parmi les juges des cours municipales qui exercent leurs fonctions à temps plein et de façon exclusive un juge-président lorsqu'il considère que le volume d'activité judiciaire le justifie;

ATTENDU QUE le volume d'activité judiciaire de la Cour municipale de la Ville de Montréal le justifie;

ATTENDU QUE monsieur Morton S. Minc a été nommé juge de la Cour municipale de la Ville de Montréal par le décret numéro 1601-93 du 17 novembre 1993;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE le juge Morton S. Minc soit nommé, à compter des présentes, juge-président de la Cour municipale de la Ville de Montréal.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51291

Gouvernement du Québec

### Décret 177-2009, 4 mars 2009

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Simard comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Pierre Simard de Chicoutimi, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 5 mars 2009;

QUE le lieu de résidence de monsieur Pierre Simard soit fixé dans la ville de Saguenay ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51292

Gouvernement du Québec

### Décret 178-2009, 4 mars 2009

CONCERNANT la nomination de monsieur Richard P. Daoust comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Richard P. Daoust de Chicoutimi, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour